Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 06 - 114

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par l'association LVS Pétanque ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre d'un concours de pétanque challenge « Pollux », l'association LVS Pétanque est autorisée à occuper le domaine public routier communal, place Camille DEBARD, espace « jeux de pétanques » à LA VOULTE SUR RHONE. **(OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).** le 19/06/25

Article 2 : La circulation de tous véhicules, hors entreprise et d'incendie et de secours, sera interdite. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate, place Camille DEBARD, sous les platanes.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant le commencement de la manifestation.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

MAIRIE DE LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche)

Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 05 juin 2025.

Le Maire,

Bernard BROTTES

MAIRIE DE LA VOULTE-S/RHONE (Ardèche)